## 18.64 Mesures de conservation dans le cadre du Plan d'action forestier tropical pour la Papouasie- Nouvelle-Guinée

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le volet "con- servation" du Plan d'action forestier tropical (PAFT) pour la **Papouasie-Nouvelle-Guinee,** tel que peaufiné et adopte posterieurement par le Conseil exécutif du gouvernement de ce pays, et comportant la designa- tion en tant qu'aire de conservation de 20 à **30%** de la superficie nationale, marine et terrestre, ainsi que l'adoption d'un programme global d'education et de soutien visant à collaborer avec tous les proprietaires fonciers affectes;

NOTANT que le gouvernement de Papouasie- Nou- velle-Guinee et des organisations non gouvernemen- tales impliquées dans le PAFT de ce pays mettent au point une version du Plan concue specifiquement pour aider la **Papouasie-Nouvelle-Guinee** à aborder ies problèmes de'diversité biologique, à designer des aires protegees et **A** mettre au point de nouveaux projets d'utilisation des forêts sur une base com- munautaire.

L' Assemblée generale de 1'UICN-l'Union mondiale pour la nature, reunie du 28 novembre au 5 decembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18esession:

1. PRIE le directeur genéral de proposer ses bons offices et d'inviter les donateurs internationaux à soutenir le volet "conservation" du PAFT de la **Papouasie-Nouvelle-Guinee** et à garantir que toutes les dispositions soient prises de maniere à appuyer aussi favorablement que possible les objectifs de la Constitution de la Papouasie- Nouvelle-Guinee et de I'UICN.

2. INVITE le gouvernement de la Papouasie- Nouvelle-Guinee à imposer un moratoire imrnediat à tout développement majeur dans les regions identifiees par le volet "conservation" du PAFT de la **Papouasie-Nouvelle-Guinee** comme ayant une importance primordiale pour la conservation, mais aussi comme étant exposées à la menace immediate d'activités minieres, forestieres ou autres, en attendant qu'elles aient eté dûment evaluees dans le cadre du PAFT.